

SEANCE DU 4 FEVRIER 2009

DÉCISION N° 2009 / 11 / ARN19 / 2

AMENAGEMENT DE LA RN 19 ENTRE LANGRES ET VESOUL-EST

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1 et suivants, et son article R. 121-9,
- vu la lettre de saisine du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer datée du 3 Novembre 2006, reçue le 7 Novembre 2006, et le dossier joint concernant l'aménagement de la RN19 entre Langres (A31) et Vesoul-Est,
- vu la décision n° 2006/29/ARN19/1 du 6 décembre 2006 recommandant au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sur le projet,
- vu la lettre du Préfet de la Région Franche Comté en date du 9 janvier 2009 transmettant le compte-rendu de la concertation recommandée par la Commission nationale du débat public,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le compte-rendu de la concertation est satisfaisant et démontre que les recommandations de la Commission nationale du débat public ont été convenablement suivies par le maître d'ouvrage

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Préfet de la Région Franche Comté du compte-rendu de la concertation qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte-rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Philippe DESLANDES